AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 23.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. ST. BONIFACE, JEUDI, 5 DECEMBRE 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont presenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

chemin de Fer Pacifique canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef, à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera consideree qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associes, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associe ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un depôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables, et responsables, demeurant en Canada, et disposees à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derriere blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prie de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS.
Gardien d'enclos

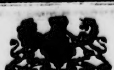
St. Boniface, 5 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse ... eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS.
Pound Keeper.

St. Boniface, July 5th, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 5 Decembre, 1878.

La nomination des candidats dans toutes les divisions électorales aura lieu mercredi prochain le 11 courant, et la votation le mercredi suivant, 18.

Le chemin de fer entre St. Boniface et St. Vincent est terminé ; la dernière liste a été posée mardi dernier le 3 décembre courant.

Dans huit jours, les trains réguliers entre St. Boniface et St. Paul commenceront à marcher.

Une grande assemblée politique a eu lieu samedi dernier à Rockwood. Clarke, le candidat errant qui a réussi à se faire ramasser par quelques ingénus de cette division, a parlé le premier. Il a admis que son Gouvernement n'avait été ni clair comme le crystal, ni pur comme la neige, mais il a prétendu que ceux qui lui ont succedé ont aussi commis des peccadilles. Les arguments ont été plats et sa défense extrêmement faible

M. Thos. Lusted, l'autre candidat a ensuite pris la parole, et a dit que s'il n'était pas un habile orateur, il pouvait au moins se flatter d'être un honnête homme.

M. Luxton, qui avait été attaqué par Clarke, fut alors appelé à se défendre et il le fit avec beaucoup de force et d'habileté. Il mit à nu l'argumentation de Clarke et demontra la fausseté de ses assertions. M. Luxton parla deux heures et demie et fit passer de rudes quarts d'heure au fameux Clarke.

L'Hon. M. Norquay, qui parla ensuite, exposa avec beaucoup de clarté et de vigueur la politique de son Gouvernement. Sa parole convaincue et éloquente fut écoutée avec attention et parut faire une impression favorable sur les électeurs.

Des discours furent aussi prononcées par M Hay, le Capt. Scott, M. Loucks, et Clarke eut la réplique.

Le Nouveau Gouverneur-Général et les Canadiens Français.

Le Marquis de Lorne, avant d'embarquer à Liverpool le 15 courant pour Halifax, a reçu de la Municipalités une adresse à laquelle il a fait une reponse tout à fait remarquable. On dirait une suite des fameuses réponses de Lord Dufferin. Le ton est le même.

Nous en extrayons le passage suivant qui s'applique plus particulièrement à la nationalité canadienne-française de la Puissance du Canada. Après avoir remercie le maire et les citoyens, le noble Marquis se dit content d'aller demeurer parmi des compatriotes fidèles sujets de l'Angleterre ; puis il ajoute :

"Nous sommes heureux de trouver au Canada des descendants de la race française, de cette race dont on nous a appris depuis si longtemps à respecter et admirer la bravoure et les qualités chevaleresques. On regarde justement comme essentielles au bien-être du pays leur amitié et leur coopération à la vie publique, qu'orne leur présence ; car nulle part la loyauté n'est plus sincère, plus euracinée que chez les canadiens français jouissant tous de franchises parfaites, d'une complète égalité devant loi et devant les tribunaux, ainsi que des libertés constitutionnelles. En terminant, je dois dire que rien ne m'a plus frappé que l'enthousiasme manifesté envers le Canada par toutes les classes de la société. En Angleterre et en Ecosse où j'ai pu me rendre compte dernièrement des sentiments publics, on a toujours applaudi le Canada.

"L'empressement que vous manifestez en ce moment est un symptôme favorable Lorsque l'occasion s'en présente, les habitans de l'ancien monde et du nouveau, sont heureux de sympathiser entre eux Tant que ces sentiments dureront, on peut regarder l'avenir avec confiance, et ces liens créés par Dieu lui-même ne seront ni brisés ni affaiblis par le temps ni la desertion."

PRIX ACCORDES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

AUX EXPOSITIONS SCOLAIRES DES PROVINCES D'ONTARIO ET QUÉBEC.

	Ontario.	Québec.
Grand Diplôme d'Honneur.	1	1
Diplômes : Médaille d'Or	1	1
Diplômes : Medailles d'Argent	3	2
Medailles d'Or.	4	1
Medailles d'Argent.	0	3
Médailles de Bronze.	0	4
Mentions Honorables.	3	2
	12	14

Magistrats de District.

Nous lisons dans le *Journal des Trois-Rivières* du 28 Octobre :

On se rappelle tout le bruit que les libéraux ont fait à propos des Magistrat de District, qui, disaientils, étaient un embarras dans l'expédition des affaires judiciaires et une dépense ruineuse pour la Province. L'abolition de cette charge était même un des principaux articles du programme libéral dans les élection de Mai dernier. Dans notre district, cette question de Magistrats a été le thème favori des libéraux et c'est au moyen de mensonges et de fausses statistiques qu'ils sont parvenus à tromper bon nombre d'électeurs.

Toute ce que la presse et les orateurs du parti conservateur ont dit alors en faveur des Magistrats de District, pour prouver que les services de ces officiers étaient de la plus grande utitité sous le rapport administratif et judiciaire, vient d'être coroboré par le témoignage d'un homme aussi distingué par ses grande capacités que par la haute position qu'il occupe, l'hon. Juge Loranger.

Cette opinion d'un homme placé en dehors de la politique et dont les lumières et la longue expérience sont reconnues de tous, démontre une fois de plus avec quelle ignorance et quelle mauvaise foi les libéraux agissent en toute chose.

L'Hon Juge, comme on le verra, ne se contente pas de faire des appréciations sur la question, il cite des faits et des chiffres officiels qui ne souffrent pas de réplique.

Nous aimons beaucoup cette énergique franchise chez les hommes que leur science et leur haute position mettent en état de pouvoir éclairer l'opinion publique sur beaucoup de questions que d'autres ne peuvent traiter avec la même autorité.

Adresse de l'Hon. Juge Loranger aux Grands Jurés du District de Richelieu, le 17 Octobre :

Messieurs les Jurés.

Pour mettre fin à la juridiction abusive, dispendieuse et peu éclairée des juges de paix, et pour retrancher les dépenses de l'administration de la justice ou accasionnées par les procès par jurés universellement taxés, la législation de Québec établit, il y a quelques années, la magistrature de district. Cette institution modeste, malgré les préjugés qu'elle ait soulevés à son origine et qui ne sont pas encore tous disparus était destinée à produire d'heureux résultats. En face de ces préjugés et de l'abolition récente de cette magistrature, je ne crains pas de proclamer son utilité et de regretter son abolition. Comme juge, il est de mon devoir d'exprimer mon opinion à ce sujet.

Les fonctions des Magistrats de District dont je ne parle ici que comme juge au criminel étaient de deux sortes ; ils agissaient comme juges d'instruction préliminaire et comme juges du fond sur les petits délits et sur certaines félonies, à l'option de l'accusé. Comme juges d'instruction, ils remplaçaient les juges de paix, et les jurés comme juges de fond.

Le procès par jurés en matière criminelle est une noble et antique institution, mais c'est une machine lourde à mouvoir et dont le fonctionnement entraine de fortes dépenses aux gouvernements. La tendance de nos jours est de s'en dispenser dans les matières de peu d'importance et dans des matière peut graves quand l'accusé n'en réclame pas le benéfice et consent à se faire juger par un tribunal : c'est ici le Magistrat de District.

Outre que cette juridiction s'était incorporée depuis cinq ans dans notre système de judicature, elle est devenue un des rouages de la machine judiciaire et une partie nécessaire à son fonctionnement par son expédition et la capacité des magistrats ; supérieure à celles des juges de paix ordinaires, elle avait pris avec avantage son dégré dans la hiéarchie judiciaire et personne que je sache, ne s'est jamais plaint de la substitution au procès par jurés, dans les cas de sa compétence. Mais c'est surtout au point de vue qu'l'a fait abolir qu'elle était utile, je veux dire au point de vue de l'économie des deniers publics affectes aux salaires de ces fonctionnaires. Or, ce salaire minime, les frais de sept ou huit procès par jurés épargnés à la Province, ce dans chaque district, le compensaient et davantage. Est il un seul district qui n'ait dans une année jugé un égal nombre de causes ?

Je n'ai pas devant moi de statistique des autres districts, mais je prends pour criterium de la rectitude de mon avencé en ce qui se rapporte au District de Richelieu, le tableau suivant qui m'est fourni par les livres officiels. Le nombre des causes jugées le Magistrat de District a été pendant cinq ans et demi de 1106 dont 193 félonies qui sans lui eussent été jugées par jurés Fixant en moyenne au chiffre de $100 les dépenses de chaque cause et le shérif m'assure que cette evaluation est trop basse, voilà $19.300 épargnées au trésor public pendant cinq ans et demi qui n'ont coûté que $7,000 pour salaire du Magistrat, faisant un gain clair de $12,300 au tresor public.

N'ai-je pas raison de vous dire qu'en ce district l'abolition du Magistrat de District a été une perte pour le trésor public, et qu'à ce seul titre, sans compté la nécessité d'une semblable juridiction dans une ville populeuse et un grand centre maritime comme l'est Sorel, le rétablissement de cette magistrature est une nécessité.

NOUVELLES LOCALES.

— Les attelages de chiens vont commencer à être en vogue.

— Tous les traversiers sont en grève. Pas d'emeute.

— Les voitures traversent sur la glace de la Rivière Rouge depuis dimanche.

—La Cour de Comté de Selkirk siegera à Winnipeg mardi prochain.

— Le temps approche où chaque électeur devient un homme d'importance.

— Hier était un jour d'action de grâces dans toute la Puissance. Les bureaux publics sont restés fermés.

— Nous avons enfin eu mardi une bonne bordée de neige : il ne manque plus que le froid pour que nous nous trouvions en plein hiver

— Samedi était le jour de la St. Andre, fête nationale des Ecossais. Il n'y a pas eu de célébration publique à Winnipeg.

— La *Gazette Officielle* du 27 ult. contient la proclamation de dissolution de la Chambre, et l'avis de l'émanation des Brefs d'election.

— Il semble que les affaires sont plus actives et tous le monde plus gai depuis que nous avons de la neige et des chemins d'hiver.

— La semaine dernière John Nevens de Winnipeg, a été condamné à $30 pour avoir vendu de la boisson le dimanche.

— Les habitants de Selkisk ont fait une requête aux Departements des Postes pour avoir une malle quotidienne.

— F. E. Cornish, Avocat, M. P. P. pour Poplar Point, et échevin de Winnipeg, est décédé jendi dernier Il a été inhumé dimanche au cimetière de la Cité.

— Le tirage des lots des enfants Métis pour les paroisses de St Boniface, St. Vital et St. Norbert, a été completé samedi par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur.

— Les Révérends Père Allard et Marcoux, et le Frère Doyle sont arrivés samedi soir du Fort Alexandre. Ils ont fait samedi dans leur journée quarante-quatre milles.

— Le fameux Samuel Westmay, le voleur, et repris de justice, vient d'être condamné à trois ans de pénitencier, pour vol de lard et de bœuf à St. Andrews.

— La nomination d'un député à la Chambre des Communes pour le Comté de Marquette, a eu lieu samedi dernier à High Bluff. M. Ryan, ex membre, a été élu par acclamation.

— Une petite fille de deux ans égarée dans Winnipeg lundi matin, a ete recueillie par la Police, qui a fait des recharches pour découvrir les parents, et les a trouvés seulement dans l'après-midi.

— Il y a cinquante-cinq Bureaux de Poste dans la Province de Manitoba, huit dans le Nord-Ouest et trois dans Keewatin. Il est probable qu'il en sera établi plusieurs autres avant peu le long de l'embranchement de Pembina.

— Quatre individus ont été traduits en cour mardi pour vendre des boissons sans licences : R. H. Crown et Henry Sage ont été respective ment condamnés à $20 d'amende et les frais. Les autres cas ont été ajournés

— Un certain nombre de poursuites ont été intentées entre les contribuables de l'arrondissement scolaire de St. Boniface qui devaient des arrérages de cotisation. D'autres actions doivent être prises contre les retardataires jusqu'à ce que toutes les cotisations soient payées.

— L'Hon. Donald Gunn, est mort à St. Andrew samedi soir. Il était né en Ecosse en Septembre 1797, et est venu à la Rivière Rouge en 1813. Après avoir été dix ans au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson, il s'est établi à St. Andrews Il a été Juge des Sessions Inférieures de la Paix sous le Conseil d'Assiniboia, et fut nommé membre du Conseil Législatif de Manitoba lorsque la Province a été inauguré. Il est le père de John Gunn, Ecr, M. P. P. pour St. Andrews sous le dernier Parlement.

— M. Taillefer, candidat à St Agathe, parcourt la Division : son adversaire l'arpente. Chacun à sa manière de persuader les électeurs. L'un parle, discute, expose les questions politiques du jour, prouve aux colons ce qu'il veut et ce qu'il peut faire pour eux à la Chambre. L'autre chaîne leurs terres et plante des bornes Il est prêt à borner tous les électeurs. Et ceux-ci qui tiennent à leurs bornes, mais ne veulent pas être bornés, vont l'élire pour arpenter, et non pour faire des lois Pauvre Martin.

signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts NORTHROP & LYMAN, Toronto, nt, Proprietaires pour la Puissance du Canada.

NOTE—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Nous venons de lire dans un journal les belles paroles suivantes prononcées par Victor Hugo dans l'un de ses bons moments:

"L'enseignement religieux est, selon moi, plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Il y a un malheur dans notre temps Je dirais presque qu'il n y a qu'un malheur: c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie.

"En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre, la vie matérielle, on aggrave toutes les misères par la négation qui est au bout: on ajoute à l'accablement du malheureux le poids insupportable du néant, et de ce qui n'est que la souffrance, c'est-à-dire une loi de Dieu, on fait le désespoir. De là de profondes convulsions sociales.

"Certes, je désire améliorer, dans cette vie, le sort matériel de ceux qui souffrent; mais je n'oublie pas que la première des améliorations, c'est de leur donner l'espérance.

"Quant à moi, j'y crois profondement, à ce monde meilleur, et je le déclare ici, c'est la suprême certitude de ma raison, comme c'est la suprême joie de mon âme.

"*Je veux donc sincèrement, et je dis plus je veux ardemment l'enseignement religieux.*"

Quelques jours après le couronnement du roi Humbert le bruit se répandit que la santé du nouveau souverain donnait des inquiétudes. Depuis lors, ces rumeurs alarmistes ont été démenties. Mais voilà qu'elles se font jour de nouveau dans la presse. C'est ainsi que le correspondant italien du *World*, de Londres, communique à ce journal les préoccupations, à ce sujet, de la population de Rome.

"Les habitants du Quirinal se promènent autour du palais avec des figures consternées, et lorsqu'on les interroge sur la santé du roi, ils agitent tristement la tête.

"Le roi est très souffrant; on dit ses poumons attaqués; et, pour se soutenir, il suit un régime des plus sévères. Les nombreuses visites de ses médecins sont loin de rassurer la population. Le roi Humbert est un souverain qui travaille énormément; il passe, tous les jours, plusieurs heures à examiner les comptes fort embrouillés laissés par son père; un secrétaire, chargé du règlement de ces dettes, a été nommé. Les fournisseurs romains qui connaissent toute l'horreur du roi Humbert pour le scandale, en profitent pour présenter des mémoires fantastiques: la plupart de ces comptes proviennent de factures présentées à des dames qui les revoient, disant que le *galantuomo* leur a offert ces objets dont on réclame le paiement. Tout ceci n'est pas fait pour rétablir la mauvaise santé du souverain de l'Italie."

La Presse Catholique.

Le 18 octobre dernier fut un jour qui laissera sa marque dans les glorieuses annales de la Belgique. On célébrait ce jour là à Grand, par une grande démonstration religieuse, les combats et les triomphes de la presse catholique, en célébrant le jubilé du journal le *Bien Public*. La fête s'ouvrit par une messe solennelle, à la quelle on remarquait Mgr. l'Evèque de Grand, les représentants des autres évèques, notamment M. le Chanoine Pieraets délégué de S. Em. le Cardinal Deschamps, et un très grand nombre de prêtres, des dignitaires de l'ordre civil et militaire les représentants des Cercles catholique et surtout ceux de la presse. Outre les rédacteurs de la plupart des journaux de la Belgique, on comptait aussi ceux de *l'Univers*, de *l'Union* de Paris, du *Tablet* de Londres, etc.

"C'est un grand enseignement, dit à ce sujet le *Courrier de Bruxelles* de voir l'Eglise manifester comme elle l'a fait hier, dans la personne du vénérable évêque de Gand et des autres representees par leurs délégués, le vif interêt qu'elle prend aux travaux et aux destinées de la presse. La presse, on l'a dit, n'est pas un pouvoir dans l'Eglise; mais comme œuvre catholique, elle a sa place marquée parmi les plus méritoires et les plus necessaires de notre temps: la presse peut être élevée à la hauteur d'un apostolat. C'est parce que nos amis du *Bien Public* l'ont aussi pratiqué, qu'ils ont eu l'insigne honneur de se voir fêter hier par nos premiers pasteurs et par l'evèque des evèques lui-même; c'est parce qu'ils ont été avant tout des hommes de foi, d'obeissance et de zele, les plus vaillants et en même temps les plus soumis des champions du bon combat, qu'ils ont ete portés à l'ordre du jour de la grande armee catholique."

La commission organisatrice de cette belle fête, ayant transmis au Saint Père les vœux de l'assemblée, a reçu avant sa séance tenante, au *Cercle Catholique*, la réponse bienveillante que voici:

"Le Saint-Père voit avec une vive satisfaction arriver le jubilé du *Bien Public* et comptant sur la complete union de la vaillante feuille avec toute la presse catholique belge pour la défense des vrais principes religieux et sociaux, remercie la commission de ces hommes et concede du fond du cœur, la benediction qu'elle lui a demandée.

LE CARD. NINA."

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

ESSAI SUR LE DROIT SOCIAL CHRETIEN.

PAR LE R. P. L. P. PAQUIN, O. M. I. *Brochure de 400 pages in 12. Prix 25 centins.—Montréal.*

Cet ouvrage sorti de la presse au mois d'octobre de l'année, s'est écoulé jusqu'aujourd'hui au nombre de 600 exemplaires.

L'auteur remercie cordialement ceux qui ont bien voulu encourager cette publication, et offre la facilité de se procurer un exemplaire du *Droit Social Chrétien* au prix reduit de 25 centins, à ceux qui desireraient encore en faire l'acquisition.

The History of the administration of the Right Honorable Frederick Temple, Earl of Dufferin, K. B. G. C. M. G. K. C. B. F. R. S. late Governor General of Canada. Par William Leggo, avocat d'Ottawa, Ont, de la Compagnie d'Imprimerie et de Publication de Lovell Montréal.

Almanach agricole; Calendrier ecclésiastique et civil pour 1879: Almanach des familles de J. B. Rolland et Fils pour 1879—Ces opuscules comme le nom l'indique, sont bien réellement *Almanachs à l'usage des familles*, car les renseignements conviennent à toutes les familles, tant à celles des villes qu'à celle de la campagne, aussi bien à Québec qu'à Manitoba, on trouve dans ces almanachs un grand nombre de recettes sur l'économie domestique, l'hygiène, le jardinage, l'agriculture, etc., etc., le tout entremêle de petites histoires, anecdotes, légendes, bons mots, enigmes, charades rebus etc.

NOUVEAU JOURNAL.—Un nouveau journal humoristique qui vient de voir le jour à Montréal. *Le Farceur*, tel est le nom de cette feuille.

Le propriétaire-éditeur de cette feuille est M. H. Beaugrand, Artiste M. H. Julien.

VARIETES.

REMÈDE POUR RHUMATISME.

Mettre de *l'écorce de mérisier blanc* dans deux gallons d'eau, faire bouillir, prendre un bain de pied dans cette eau aussi chaude que possible une fois par jour pendant trois jours, le soir avant de se coucher: la même eau devant servir trois fois; se frotter, ou (mieux) *faire* frotter les cuisses les jambes, en descendant; s'essuyer les jambes et pieds, puis se faire frotter avec de l'alcool camphrée, et en descendant.

Les personnes dévotes joignent à ce traitement la pieuse coutume de faire une neuvaine de prières en récitant trois *Pater* pendant 9 jours depuis la première application du remède.

Mis en fourriere.

A l'enclos de Lorette, un bœuf rouge âgé d'environ douze ans, tres maigre, pas de marques, excepté l'oreille coupée au bout.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais d'enclos et l'annonce.

ANDRE GAUDRY,
Gardien d'Enclos.

St. Boniface 5 décembre, 1878. 3f.

IMPOUNDED.

At Lorette one ox, of red color, aged about 12 years. No marks to be seen, except one ear entirely cut at the end.

The proprietor can have the same by paying the expenses, and this advertisement.

ANDRE GAUDRY,
Pound Keeper.

St. Boniface, 5 December, 1878.



Avis Public.

Des Soumissions scellées adressées au soussigne et endossées "Soumission pour Cour et Prison" seront reçues à ce Bureau jusqu'à midi,

Jeudi, 19 Décembre courant.

pour la construction d'une bâtisse devant servir de Cour et de Prison à Emerson, Manitoba.

Pour devis et autres renseignements s'adresser aux Bureaux du Gouvernement à Winnipeg.

JOSEPH ROYAL,
Ministre des Travaux Publics

Bureau du Ministre des Travaux Publics
Winnipeg 5 Décembre 1878.

AVIS.

Des soumissions pour l'aprovisionnement de bois pour le Département de la Milice seront reçues jusqu'à midi le 14 decembre par le soussigné.

Des informations seront données sur application à mon Bureau, au Fort Osborne, entre DIX heures A.M. et trois heures P. M., tous les jours.

W. OSBORNE SMITH,
Lt. Col
D. A. G. Dist. Mil. N. 10.

St. Boniface, 5 Décembre, 1878.

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Décembre, 1878.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada, à la prochaine session pour un Acte incorporant la "Manitoba Western Colonisation Railway Company," avec pouvoirs de construire une ligne de chemin de fer commençant à Winnipeg, pour s'étendre au sud de la Montagne de Pierres et le Lac Manitoba jusqu'à la petite Rivière Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest; et une autre ligne commençant à ou près de Winnipeg et s'étendant à travers la partie sud-ouest de la Province de Manitoba à un point à ou près du Lac Laroche dans les Territoires du Nord-Ouest; et avec pouvoir de construire un embranchement du point de la ligne ci-haut mentionnée de Winnipeg à la Petite Saskatchewan, à l'est du Lac Long, à la traverse du chemin de fer "Pacifique Canadien sur la rivière rouge", aussi pour la construction d'embranchements à partir de la premiere ligne mentionnée au Lac Manitoba jusqu'à Westbourne et avec autres pouvoirs de traverser les Rivières Rouge et Assiniboine à ou près de Winnipeg avec ou sans les dites lignes, et de se joindre avec l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien, aussi de construire des lignes télégraphiques électriques le long des dites lignes.

Daté à Winnipeg ce vingt sixième jour de Novembre A. D. 1878.

BAIN & BLANCHARD
Solliciteurs pour les Pétitionnaires.

St Boniface, 5 Décembre 1878. 9f



Législature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et règlements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation des Bills Privés impliquant un privilége ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des règlement de l'Assemblée législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au Greffier de la Chambre, copies des papiers-nouvelles contenant la première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du Greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la dernière publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part les frais d'impression de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la Session.

THOMAS SPENCE
Greffier de l'Assemblée Législative.

St. Boniface, 6 Novembre 1878.

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada, pour la passation d'un Acte pour incorporer une Société pour la construction d'un chemin de fer depuis la frontière des Etats-Unis, à l'ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à Winnipeg et de là à l'ouest jusqu'à l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien; aussi, un embranchement qui se relierait au train ci-dessus à un endroit sur la Rivière Rouge à Winnipeg ou plus bas, avec pouvoir de construire des lignes telegraphiques en rapport avec les susdites voies ferrees.

GILBERT McMICKEN,
pour lui-même et ses associés

Winnipeg 22 Novembre, 1878.

AVIS.

Est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, pour un Acte, pour amender l'Acte amendé de 35 Victo Chap. 17, intitulé: "Un Acte pour amender l'Acte, pour incorporer l'Evêque Catholique de St. Boniface.

J. DUBUC,
Avocat du Requerant.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

Applicants pour Hotels et Epiceries.

Pour la Province de Manitoba.

HOTELS.—A. Streison, St. François Xavier Est.
C. H House, St. François Xavier Ouest.
F. Fulcher, St. Andrew Sud.
W. Porter, St. Andrew Nord.
Bell & Blake, F. Forest, Portage la Prairie.
W. E. Spence, F. Pagerie, T. S. Garrison Baie St. Paul.
J. West, McDonell & McLean, J. Caldwells Selkirk Ouest.
W. Stensin, Headingly.
J. White, St. James,
D. Taylor, Poplar Point.
J. Morris, Winnipeg.
C. Prud'homme, St. Charles
Lennon & Fullerton, C. P. McLean, Emerson.
S. Wiers, Scratching River.
GROCERS.—A. McLean, Selkirk, Est.
W. H. Finty, Poplar Point.

G. FONCECA
Pré. des Licences.

28 Nov 1878.

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des SS. Noms de Jésus et Marie, sous le nom et forme de "La Coporation des Reverendes Sœurs des SS. Noms de Jésus et Marie, de la Cité de Winnipeg."

J. DUBUC,
Avocat des Requérants

Enveloppes et Papier à NOTE A VENDRE AU Bureau du *METIS*.

PERDU.

Samedi dernier le 19 courant un coussin de voiture couvert en drap bleu, quelque part sur la Rivière ou la Rivière aux Métis.

[illegible]



BUREAU DU GOUVERNEMENT.

Winnipeg. 23 Novembre, 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants recommandée par la Section Protestante du Bureau d'Education. et de fixer Jeudi le vingt huitième jour de Novembre courant. pour l'élection des Commissaires d'Ecole pour les dits arrondissements :

WELLINGTON.

Commençant au poteau du demi mile au nord de la Section 22 township rang 6 Ouest, et s'étendant à l'Ouest, jusqu'au point correspondant dans la section 24, township 3, rang 7 Ouest, de là au sud jusqu'au poteau du demi-mile de la section 1 township 3, rang 7 Ouest de là à l'Est jusqu'au point correspondant de la Section 3. township 3, rang 6 Ouest, et de là au Nord jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENTS MENNONITES.

Correspondant avec les villages du même nom.

Rosenort.
Rosenhof,
Grunfeld,
Blumenort.
Blumenhof,
Steinbach,
Hochstatt,
Heuboden,
Bergfeld,
Hochfeld,
Begthel,
Rosenthal,
Chortitz,
Reinfeld
Schonthal,
Tannenan,
Schonsee,
Grunthal,
Blumenstein,
Guadufeld,
Strasberg.
Schanzenfeld,
Silberfeld,
Blumengart,
Ebenfeld,
Schouwiese,
Kronsthal,
Reichenbach,
Osterwick,
Rosengart,
Schoufeld,
Friedrichsthal,
Rronsgart,
Felsenthon,
Schowenberg,
Schorihorst.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le dix-septième jour du mois d'Octobre dernier et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le dix-septième jour du mois d'Octobre auquel temps vous etiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considerations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le trente et unième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes. et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON. Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry. le onzième jour de Novembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN.
Secrétaire-Provincial.

JOSEPH CAUCHON.
Lieut.-Gouverneur.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA. par la Grâce de Dieu Reine du Royaume Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande. Défenseur de la Foi, etc etc.,

[L. S.]

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.

SALUT :

ATTENDU qu'il est de notre devoir de reconnaître publiquement les bienfaits que nous avons reçus du DIEU TOUT PUISSANT, et specialement de lui rendre de dignes actions de grâce pour la moisson abondante que dans sa bonté il lui a plus de nous accorder.et aussi pour le bienfait de la paix, qui n'a pas été troublée durant tout le cours de la présente année.

Sachez maintenant que du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif nous avons fixé Mardi le quatrième jour de Décembre prochain, pour être observé comme jour d'ACTION DE GRACE PUBLIQUES AU DIEU TOUT PUISSANT, pour les bienfaits et les grâces susdites et nous invitons tous nos loyaux sujets de Notre dite Province de Manitoba à observer le dit jour comme tel.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidele et Bien-Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé du Canada, etc., etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement. à Fort Garry, ce onzième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et dix huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés. 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 " soit pour la construction d'un pont d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières.où d'une ligne Telegraphique, d'un Canal.Ecluse.Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de metiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social: l'incorporation d'une Cité, Ville. Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la proprieté d'autres individus,ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur —exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiee comme suit, savoir:

Un avis inseré dans la *Gazette Officielle* en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publie en français dans le District auquel s'applique la mesure demandee ou dans l'une et l'autre langue. s'il n'y a qu'un seul journal : ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps ecoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la petition

Avant d'adresser à la Chambre aucune Petition demandant la permission de presenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage. les personnes se proposant de faire cette pétition. doivent en donnant l'avis prescrit par la règle precédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger. de l'etendue du privilége. de la hauteur des arches de l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et navires. et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE.
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers. ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiees que par les regles des deux chambres du Parlement, publiees au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner de six mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comte ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publie dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE.
Greffier du Senat.

ALFRED PATRICK.
Greffier des Communes Canada

Ottawa, 24 Sept. 1878.

(Circulaire.)

RUE DOWNING.

24 Août 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, l'avis ci joint concernant un prix de £100 offert par M. V. F. Benett Stanford, M. P., pour un Essai sur l'Hydrophobie sa nature, son preservatif et son traitement ; ce prix devant être adjugé par le College Royale des Médecins, Londres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur.

M. E. HICKS BEACH.

A l'officier administrant le Gouvernement du Canada

Prix de cent louis offert par V. F. Bennett Stanford, Ecuyer M.P. pour un Essai sur l'Hydrophobie, sa nature, son préservatif et son traitement. Ce prix sera adjugé par le Collége Royale des Médecins de Londres.

Conditions du concours pour ce prix

(1.) L'Essai devra être en langue anglaise, ou bien être accompagné d'une traduction anglaise.

(2.) L'Essai devra être livré au Collége le ou avant le 1er Janvier. 1880.

(3.) Chaque essai devra être accompagné d'une enveloppe scellée. contenant les nom et adresse de l'auteur, et portant une devise à l'extérieur. L'Essai portera aussi la même divise.

(4.) L'Essai pourra être le travail collectif de deux auteurs ou plus.

(5.) Si l'Essai n'est pas publie par l'auteur dans le cour d'un an, il deviendra la propriété du Collège.

(6.) Le prix ne sera adjugé que dans le cas où un essai meritoire suffisant sera soumis.

Les questions que le College juge les plus nécessaires d'être approfondies sont les suivantes :

(*a.*) L'origine et l'histoire de l'apparition de la maladie de la rage plus particulièrement dans le Royaume-Uni et ses colonies.

(*b.*) Le meilleur moyen de prevenir la maladie de la rage.

(*c.*) Les signes caracteristiques de la rage durant la vie, et les modifications anatomiques et chimiques qui accompagnent la maladie dans ses diverses phases successives, plus particulièrement dans les commencements.

(*d.*) L'origine de l'hydrophobie chez l'homme.

(*e.*) Le changements morbides chimiques et anatomiques qu'on remarque chez ceux attaqués de la maladie, plus particulièrement là où les organes du système nerveux et les glandes salivaires sont le siége de la maladie

(*f.*) Les symptômes de la maladie. particulièrement dans sa première phase, tels que démontrés dans des cas bien étudiés.

(*g.*) Le diagnose de la maladie dans des cas douteux d'après des conditions qui lui ressemblent plus ou moins.

(*h.*) Le temps que l'on prétend que la maladie reste cachee.

(*i.*) L'efficacité des divers remèdes et moyens de combattre la maladie qui ont été proposés, et quel mode de traitement soit prophylactique ou curatif. il serait le plus desirable de recommander d'essayer à l'avenir.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformite de la 39ieme Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au trafic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est declaré par les presentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Legislature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood Woodland, et des Comtes de l'Ouest. avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemins de fer et de telegraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division electorale de Rockwood jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS,
THOS. HOWARD.
SEDLY BLANCHARD.
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest " Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemin de fer. et un telegraphe électrique depuis la Cite de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS.
Solliciteurs pour les applicants.

Winnipeg. 18 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic..intitulé " Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface "

J. DUBUC.
Procureur pour le requerant.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donne qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jesus et Marie de la Cité de Winnipeg. sous le nom de " La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les requerantes.

Winnipeg. 26 Novembre, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

CANADA
Province de Manitoba.
Comté de Selkirk.

Dans l'affaire de Francis McPhelips.

FAILLIS :

Le soussigné à filé au Bureau de cette cour. un consentement de ses créanciers à sa décharge et jeudi le douzième jour de Décembre A D 1878. il fera application à la juge de la dite cour pour la confirmation de la decharge par les presentes affectée.

Winnipeg. 4 Novembre 1875.

Francis McPhilips
par Sedley Blanchard
Son procureur ad litem

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis McMicken et Taylor.

FAILLI :

Une première et dernière feuille de dividende a été preparée ouverte à objection, au Bureau de Evans et Riddell. No 2, rue St Jean, Montréal, jusqu'à Mardi, le neuvième jour de Decembre prochain après quoi tel dividende sera payé.

EDWARD EVANS.
Syndic Officiel.

Montréal. 7 Novembre. 1878.